

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1207 abrogeant l'arrêté n° 876: du 5 septembre 1950

n° 1207

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 décembre 1950

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro

31 décembre 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1S44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**les décrets des 11. septembre 1920 et 23 juillet 1937 relatifs au régime de la solde et des accessoires de solde du personnel des cadres locaux de la France d'outre-mer

**Vu**l'arrêté n° 876-F. du 5 septembre 1950 qui porte extension au personnel du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis du bénéfice des indemnités de fonction et de la prime de rendement instituées par les décrets n°s 50-279 et 50-280 du 1er mars 1950

**Vu**les instructions ministérielles

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 4 décembre 1950

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —L'arrêté n° 876-F du 5 septembre 1950 qui porte extension au personnel du cadre local de la Côte française des Somalis, du bénéfice des indemnités de fonctions et de la prime de rendement instituées par les décrets n°50-279 et 50-280 du 1er mars 1950 est abrogé. Art. 2.—Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 5 septembre 1950 sera enregistré, publié au Journal officiel de la Côte française des Somalis et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**